

<http://memoire.plouider.infini.fr/spip.php?article207>



Projet de fusion Plouider-Goulven (19^è siècle)

- Histoire et patrimoine
 - Histoire
 - La Mairie
 -



Date de mise en ligne : lundi 31 août 2015

Copyright © memoire de Plouider - Tous droits réservés

Un projet de fusion de Plouider et Goulven au début du XIXème siècle

Le 29 messidor an XII (juillet 1804), le Préfet du Finistère adresse une lettre au Maire de Goulven lui demandant de réunir son conseil pour délibérer sur un projet de réunion de la commune et de la paroisse de Goulven avec celles de Plouider. Le maire de Goulven Jean Tanguy réunit le conseil le 17 thermidor an XII (5 août 1804) et celui-ci émet un avis défavorable, s'attachant à défendre l'existence de la paroisse qui remonte à l'an 600. La commune, créée par la Révolution en 1790, a même été chef-lieu d'un canton de Goulven.

Le département du Finistère était divisé en districts, cantons et communes. Le district de Lesneven fut divisé en 9 cantons : le canton de Goulven était formé des communes de Goulven, Plounéour-Trez et Kerlouan, tandis que Plouider faisait partie du canton de Lesneven, avec Trégarantec et Languengar. Puis, en 1791, l'administration s'attaque à la délimitation des paroisses et de leurs succursales (subdivisions comme les anciennes trèves) ; le district de Lesneven est formé de 15 paroisses et 13 succursales : Plouider est une paroisse et Goulven est une succursale.

En août 1791, l'assemblée du district de Lesneven avait déjà voté le rattachement de la commune de Goulven à celle de Plouider, décision ratifiée par le directoire de l'assemblée départementale du Finistère en septembre 1791. Mais ces décisions n'ont pas été suivies d'effet, Goulven restant commune et même chef-lieu de canton.

En 1795, les électeurs sont appelés à approuver la Constitution de l'an III (créant le Directoire) : dans le canton de Goulven, sur les 450 électeurs, seuls 94 acceptent la constitution (20,8 %), 110 votants la refusent et 246 se sont abstenus de voter. Le district de Lesneven est supprimé.

C'est en l'an X que le canton de Goulven est supprimé et les trois communes rejoignent le nouveau canton de Lesneven qui récupère aussi les anciens cantons de Ploudaniel et Guicquelleau.

La question de la suppression de la commune et de la paroisse (ou succursale) de Goulven est relancée par une lettre du préfet du Finistère en juillet 1804. Le 5 août 1804, le Conseil municipal de Goulven est convoqué par son maire Jean TANGUY pour délibérer sur le contenu d'une lettre envoyée par le préfet du Finistère :

"Goulven, ce jour dix sept thermidor an douze [5 aout 1804], assemblée du Conseil Municipal de cette Commune convoqué par Jean TANGUY, Maire.

Messieurs, je vous ais convoqués pour vous faire part de la Lettre du préfet du département du finistère en datte du 29 messidor dernier laquelle dit que vous devez délibérer et faire un état de l'étendu de notre communauté, motivée votre voeu pour la conservation de notre succursale , pourquoi je vous prie de prendre connoissance de la Lettre que je dépose sur le bureau vous priant de délibérer sur les motif d'urgence.

Séance du Conseil municipal de Goulven, le dix sept thermidor an douze de la République.

Le Conseil Municipal après avoir pris lecture de la lettre du préfet du département du finistère du 29 messidor dernier, vû aussi l'avis du Maire, nous avons délibéré que notre succursale est depuis douze cent cinq ans église cydevant paroissial approuvé par les papiers et quelle a été de touts temps et toujours fréquenté par beaucoup de pèlerins, il est vrai que notre église a été fort dégradé mais l'avons fait tout rétablir ; et que même nous y avons un jeu d'orgues. Notre église, de plus, elle a été chef lieu du canton ; nous y avons aussi un cimetièrre qui est bien murée et chiqué par la chau et d'une joli longueur ainsi que de largeur et que l'on peut percer la profondeur que l'on voudra ; nous avons encore de plus faire bien arrangé le presbytère qui a été cazerne dans le temps que nous avions la troupe et qu'il l'avoit mis en très mauvais état, dont nous avons Monsieur Lannon desservant de notre commune loger dedans, dont il a de plus un joli jardin tout murée et nous avons dans notre commune de population sept cents âmes, et que notre commune ne peut être morcelés avec d'autre commune parce que nous avons entre la commune de plouneourtrez et notre commune la mer et cella ne serait pas commode, et quelle est bien commode

Projet de fusion Plouider-Goulven (19è siècle)

pour un desservant des lors qu'auparavant nous avions trois, nous croyons qu'à présent, nous sommes toujours en cas d'entretenir un prêtre ou desservant.

En conséquence prions le Maire d'envoyer sans délai copie au préfet de la présente délibération et a le conseil signés les dits jours et ans que dessus... "

Le conseil de Goulven défend l'existence de la commune surtout par rapport à l'ancienneté de la paroisse qu'il fait remonter à l'an 599 (l'époque de Saint Goulven) et dont toutes les structures justifient le maintien : l'église avec son orgue, le cimetière, le presbytère et son jardin,... Les seigneurs de Penmarc'h (en Saint-Frégant) se considéraient comme les fondateurs de l'église de Goulven (comme d'ailleurs celle de Guissény). Ils avaient obtenu du roi François 1er en 1544 l'autorisation d'y faire tenir des foires quatre fois par an et le siège de leur justice se trouvait à Goulven (avant d'être installée plus tard à Saint-Frégant près de leur château). Le seigneur de Penmarc'h avait le droit de prélever une poignée de pièces dans la corbeille de la quête le jour du pardon. En 2007, le nettoyage du clocheton de l'église a fait ressortir la polychromie et le blason des seigneurs de Penmarc'h qui disparaissait sous les lichen.

En 1807, le Préfet du Finistère demande au Conseil municipal de Plouider de se prononcer sur ce projet de réunion de Goulven à Plouider et celui-ci donne un avis favorable à l'annexion. Le 5 août 1807, le conseil municipal de Plouider est réuni :

« Monsieur Lunven, Maire, expose que par sa lettre du vingt neuf messidor an 12 [18 juillet 1804] Monsieur le Préfet du Finistère demandoit l'avis du Conseil municipal de cette Commune pour une nouvelle circonscription de succursale ; qu'il ne paroît pas jusqu'à présent que le Conseil ait émis aucun voeu à ce sujet ; qu'en conséquence, il a assemblé le conseil pour prendre en considération cet objet important.

Le Conseil,

Considérant que la Commune de Goulven est trop peu considérable tant à raison de son territoire qu'en raison de sa population pour se suffire à elle-même et former sous ces rapports une succursale ;

Considérant que la commune de Goulven n'a pour limite que celle de Plounéour-Trez d'un côté et celle de Plouider d'un autre ; qu'en conséquence elle ne peut être réunie qu'à l'une ou à l'autre de ces deux communes ;

Considérant que cette commune de Goulven ne peut pas être réunie à celle de Plounéour-Trez, attendu qu'elle en est séparée par un bras de mer qu'on ne peut pas toujours franchir et que dans ce cas, les habitans seroient éloignés de Plounéour-Trez de cinq killomètres ; qu'en conséquence la Commune de Goulven doit être réunie à celle de Plouider dont elle n'est éloignée que de deux killomètres ;

Considérant que c'est d'après les motifs allégués cy-dessus et autres ; que le 11 septembre 1791, l'Assemblée Constituante avoit décrété la réunion de la commune de Goulven à celle de Plouider ; Conformément à la délibération du district de Lesneven du 28 août et à l'arrêté du Directoire du Département du 5 septembre même année,

Est d'avis que la Commune de Goulven soit réunie à la succursale de Plouider et ont signé les dits jour et an que devant ».

L'administration préfectorale remet le sujet à l'ordre du jour au mois de mai 1811. Le conseil municipal de Goulven est réuni le 30 mai pour délibérer à nouveau sur le sujet et émet cette fois un avis très motivé sur la défense de l'existence de la commune comme de la paroisse :

"Empire français

Mil huit cent onze, assemblée du Conseil municipal de la Commune convoqué à la manière accoutumée et présidée par Monsieur Ollivier maire où étoient et délibéroient, Messieurs Lagadec, Habasque, Goulven Le Borgne,

Projet de fusion Plouider-Goulven (19è siècle)

Jean-François Bihan-Poudec, Paul Pinvidic, Guillaume Habasque, Allain Bihan, Jean Tréguer, François Bescond, Jean Bihan-Poudec adjoint.

Vû la lettre de Mr le sous-préfet de Brest du 14 mai par laquelle le magistrat propose au conseil de voter la réunion de la Commune de Goulven à celle de plouider, réunion sollicitée par M. le préfet du finistère, attendu les difficultés qu'ils éprouve à trouver des maires capables d'administrer

Sur quoi le Conseil délibérant,

Attendu que la Commune de Goulven se compose d'une population de plus de six cent cinquante une âmes dans laquelle on compte un grand nombre de particuliers instruits et capables d'administrer avec succès les affaires de la Commune.

Attendu que la Commune de Goulven recueille les ressources pécuniaires suffisantes pour payer un secrétaire et en a toujours eu un qui s'est constamment occupé des affaires courantes, de sorte que les affaires administratives n'ont pas été arriérées.

Attendu que la Commune de Goulven voisine de la Côte est utile aux navigateurs, notamment à ceux qui naufragent, les magistrats étant à leurs portées pour leurs procurer de prompts et d'utiles secours.

Attendu que la Commune de Goulven riveraine de la mer a par cela seul droit à la récolte du guémon croissant sur les rochers étant dans la Commune, droit auquel la Commune de plouider si la jonction s'opérait voudrait également prétendre, alléguant dans ce cas que la dite Commune de plouider serait riveraine de la mer, d'où il voudrait s'ensuivre que les habitants devraient jouir également du guémon attribué à la Commune de Goulven.

Attendu que les discussions qui pourraient résulter l'occasion de la récolte et du partage de cette plante marine peuvent faire naître des querelles et donner lieu à des risques sérieuses d'autant que d'un côté des habitants de Goulven voudront continuer à jouir exclusivement de la récolte du guémon et que de l'autre les habitants de la Commune de plouider n'ont seulement voudront aussi participer à cette récolte, mais même emploieront au besoin la force pour en avoir une partie.

Attendu que la Commune de plouider déjà spacieuse en territoire et forte en population donne par ces motifs là même, suffisamment d'occupations à ses magistrats à qui si on y annexait la Commune de Goulven, le supplément d'ouvrages serait au dessus du temps que le maire peut donner à l'administration des affaires publiques.

Et en outre, il est à observer qu'on a peu d'espoir d'être favorablement traité par le maire de plouider qui aura une propension naturelle à favoriser de préférence les anciens administrés au préjudice des nouveaux. Vainement dira-t-on que déjà le ... (illisible) garantit justice et équité à tous et à chacun de ses administrés particuliers, car l'expérience démontre que les hommes ne peuvent pas se départir entièrement de cet esprit de territoire qui les porte à avantager ceux qui habitent plus dans un endroit que dans un autre.

Attendu que si la réunion s'opérait les habitants de Goulven seraient évidemment (?). par l'obligation où ils seraient de se transporter habituellement au chef lieu de la Commune de plouider pour le rapport et la rédaction des actes de l'état civil, et il est à remarquer que quoique le territoire de Goulven soit limitrophe de celui de plouider, néant moins il est des villages de Goulven très éloignés du chef-lieu de la commune de plouider, et en outre les chemins qui communiquent aux deux communes sont tellement impraticables qu'on ne peut sans danger, notamment en hiver, aller de l'une commune à l'autre, et cela est si vrai que quoique la route directe de Goulven à Lesneven soit par plouider, les habitants de Goulven sont obligés en hiver à raison du mauvais état des chemins de faire le tour pour passer par ménez ar gador et parvenir au grand chemin menant de Lesneven à Plounéour-Trez.

Projet de fusion Plouider-Goulven (19è siècle)

Attendu que la nouvelle distribution de territoire projeté quoiqu'elle ne se rapporte qu'à la (pas de mot ?) civile donne toujours à penser qu'il est possible que l'autorité ecclésiastique l'adopte et alors la succursale de Goulven trouvera sa suppression dans la novation opérée, cependant Goulven est une ancienne paroisse du cidevant évêché de Léon, l'église de Goulven bâtie en 1220 est une des plus vénérées de l'évêché et très fréquentée par les fidèles qui y viennent en pèlerinages. La flèche de Goulven est un des plus beaux monuments gothiques qu'il y ait dans le Finistère. Dans l'église il y a un jeu d'orgues parfaitement conservé. Le presbytère, le jardin qui en dépend, l'église elle-même sont dans le meilleur état de réparation, grâce aux sacrifices qu'ont fait les habitants qui ont à ce moyen dispensé de recourir à la munificence au Gouvernement. Or tous les avantages que réunit actuellement la commune de Goulven s'éclipseroit peut-être avec la rapidité de l'église de la commune de Goulven étant joint à celle de Plouider, les habitants de Goulven deviendroient bientôt indifférent sur les avantages que leur présente actuellement leur commune, ne pouvant réunir à la foi et sur le même point les deux autorités qui doivent les gouverner, spirituellement et temporellement.

Par les motifs, le Conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu de joindre la commune de Goulven à celle de Plouider. A la mairie de Goulven, ce jour trente mai mil huit cent onze".

[>](http://memoire.plouider.infini.fr/IMG/jpg/signatures.jpg "JPEG - 101.7 ko")

La commune de Goulven s'estime capable de s'administrer elle-même, ce qu'elle a fait jusque-là : elle a suffisamment d'habitants instruits et peut se payer un secrétaire de mairie ; elle est utile pour apporter un secours rapide aux naufragés ; elle ne souhaite pas partager la ressource du goémon (une source de revenu très importante à l'époque) ; la commune de Plouider est assez grande et peuplée pour occuper ses magistrats qui n'auraient pas le temps (ni la volonté ?) de s'occuper des Goulvinois qui seraient par ailleurs trop éloignés de la mairie de Plouider.

Goulven justifie aussi le maintien de la commune par l'importance de la paroisse : une de plus ancienne de l'évêché de Léon, depuis l'an 599 ; l'église, datant de 1220, lieu de pèlerinage très fréquenté ; le clocher étant l'un des plus beaux monuments gothiques du département...

[Jean Tanguy était maire de Goulven de 1800 à 1808 et Jean Marie Ollivier, de 1808 à 1815].

[>](http://memoire.plouider.infini.fr/IMG/jpg/cadastrenapo-3.jpg "JPEG - 119.7 ko")

[cadastre napoléonien, 1818]

Le lendemain, 1er juin 1811, le conseil de Plouider est, à son tour, réuni pour délibérer sur le même sujet :

« Le Conseil municipal de la Commune de Plouider, arrondissement de Brest, département du Finistère, assemblé extraordinairement, en vertu de la lettre de M. le Sous-préfet de Brest du 14 mai expiré, afin de délibérer sur le Commodo et l'incommodo de la réunion proposée de la Commune de Goulven à celle de Plouider.

Considérant que le chef lieu de la Commune de Goulven n'est éloigné du chef-lieu de la Mairie de Plouider que de deux kilomètres (une demie lieue) et que les habitants, demeurants sur le point de la limite le plus éloigné, n'ont pas plus de 2 kilomètres $\frac{1}{2}$ ou 2 kilomètres 556 mètres de chemin pour atteindre le bourg chef-lieu de Plouider (une demi lieue et $\frac{1}{2}$ quart).

Considérant que la Commune de Goulven est cernée par la commune de Plouider du côté de l'est, sud et ouest et même d'une partie du nord jusqu'à la grève où est situé un bras de mer qui la sépare de la commune de Plounéour-Trez.

Considérant que l'assemblée constituante avait décrété le 11 septembre 1791 la réunion de Goulven à la Commune de Plouider, conformément à la délibération du district de Lesneven du 28 août et à l'arrêt du directoire du

Projet de fusion Plouider-Goulven (19è siècle)

département du 5 septembre même année.

Considérant le territoire peu considérable de la Commune de Goulven, sa population, ses ressources, l'avantage du gouvernement et le bien des habitants des deux Communes,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal de Plouider, le 5 août 1807, en réponse à la lettre de M. le préfet du Finistère pour une nouvelle circonscription, en date du 29 Messidor an 12,

Est d'avis que la Commune de Goulven soit réunie à la Commune de Plouider.

Le présent sera adresser à Monsieur le Sous-préfet de Brest pour être exposé sous les yeux du gouvernement et recevoir son approbation, s'il y a lieu ».

Le conseil municipal de Plouider, contrairement à celui de Goulven, était donc favorable à la réunion des deux communes. Mais, finalement, ce projet de fusion ne sera pas mis en application et la commune de Goulven continue d'exister aux frontières de celle de Plouider jusqu'à aujourd'hui et la loi de 2015 qui encourage les regroupements des petites communes...

Plouider et Goulven devaient faire face à des difficultés communes. Plouider avait des limites avec 14 communes différentes et était donc traversée par de nombreux chemins dont l'entretien était une lourde charge pour les finances communales. Elle partageait avec Goulven l'entretien du "grand chemin" de Lesneven à la mer :

"L'on sait fort bien que les deux communes rivalisent de zèle et qu'elles font de grands sacrifices pour tacher de suffire annuellement à l'entretien de ce chemin vicinal de Lesneven à la Mer, qui passe par les bourgs de Plouider et de Goulven ; que le grand passage et la multiplicité des voitures qui parcourt ce chemin dans toute son étendue (depuis Lesneven jusqu'à la Mer) à l'effet de prendre dans l'anse de Goulven et une partie de la côte de Plounéour-Trez des sables clavaires, des goëmons et autres engrais, tous très précieux et reconnus produire les meilleurs effets pour bonifier et améliorer les terres.

Il y passe journellement pendant l'été trois à quatre cents voitures, venant des communes de Saint-Méen, Trégarantec, Plounéventer, Trémaouézan, Plouédern, Saint-Thonan, Plabennec, Bréventec, Locmaria, Kersaint-Plabennec, Lanarvilly, Drénec, Ploudaniel, Le Folgoet et Lesneven. Cette grande fréquentation de voitures cause de grands dégats et dégradations continuelles à cette route". (1847).

[orthographe de l'époque respectée]